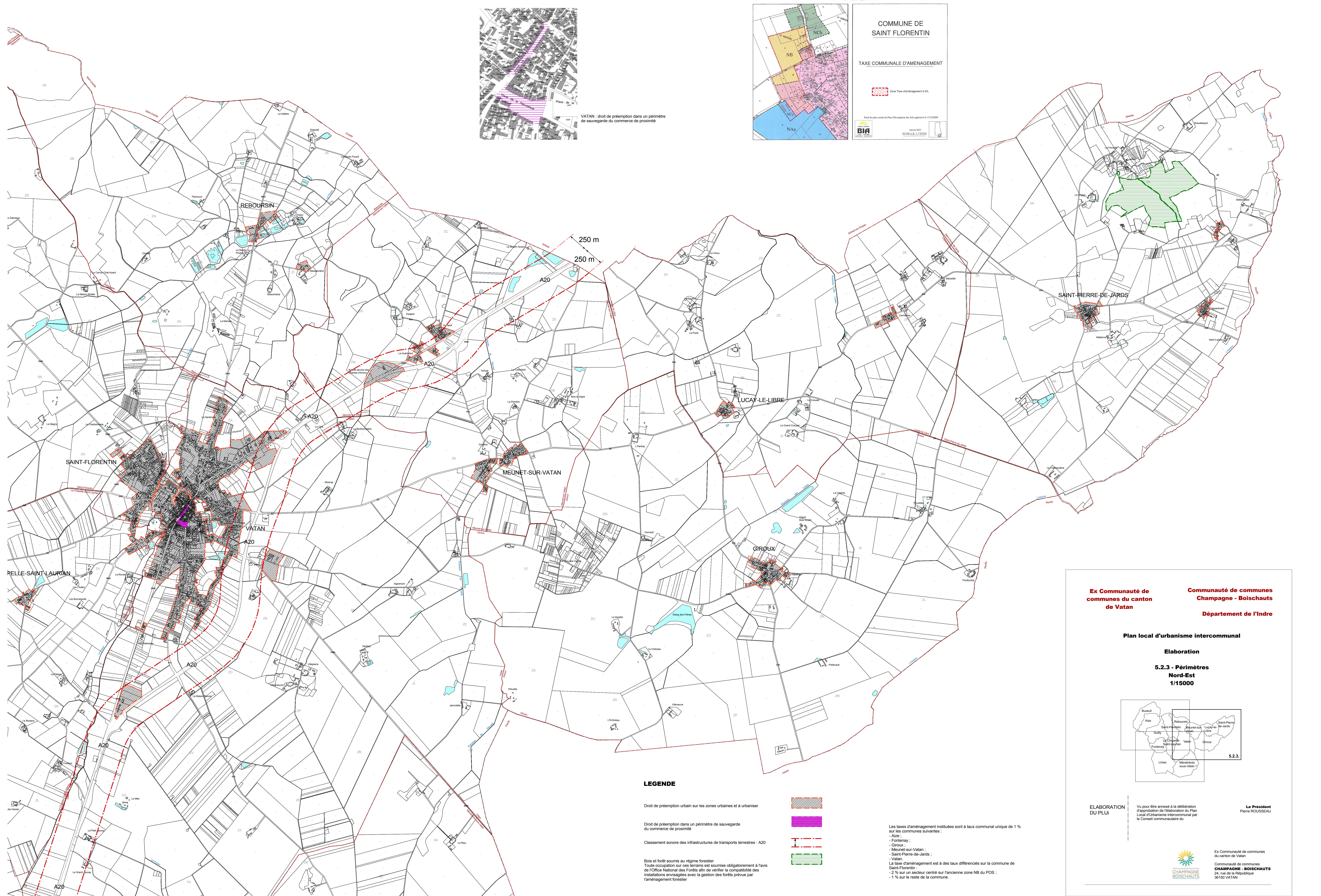
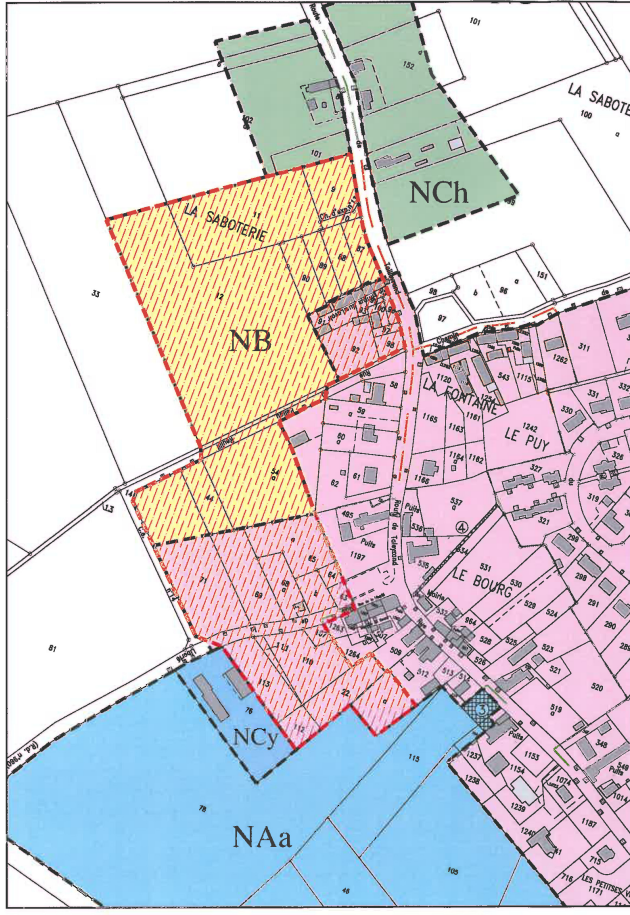




VATAN : droit de préemption dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité



COMMUNE DE
SAINT FLORENTIN

TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Zone Taxe d'aménagement à 2%

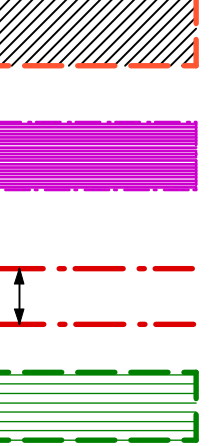
BIA
Bureau Intercommunal d'Urbanisme

Etat de plan arrêté du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11/12/2009

Janvier 2012
Echelle: 1/2500

LEGENDE

- Droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser
- Droit de préemption dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : A20



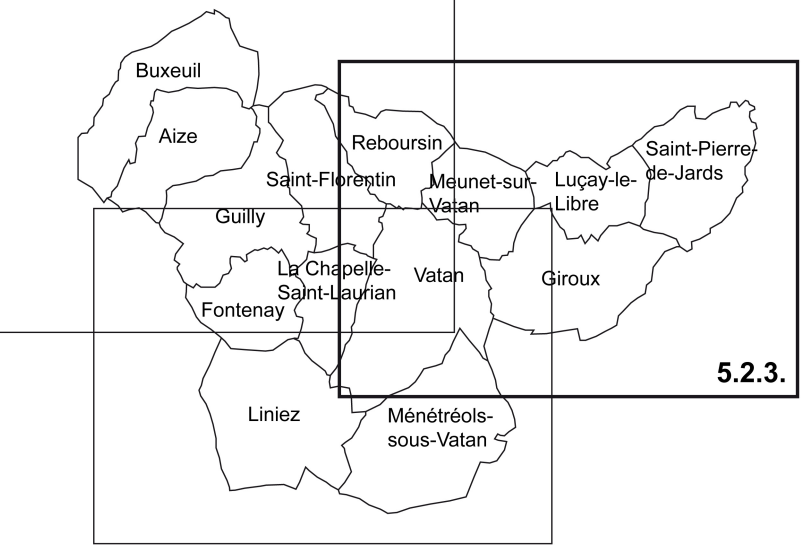
Bois et forêt soumis au régime forestier
Toute occupation sur ces terrains est soumise obligatoirement à l'avis de l'Office National des Forêts afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier

Les taxes d'aménagement instituées sont à taux communal unique de 1 % sur les communes suivantes :
- Aize ;
- Fontenay ;
- Groux ;
- Meunet-sur-Vatan ;
- Saint-Pierre-de-Jards ;
- Vatan.
La taxe d'aménagement est à des taux différenciés sur la commune de Saint-Florentin :
- 2 % sur un secteur centré sur l'ancienne zone NB du POS ;
- 1 % sur le reste de la commune.

Ex Communauté de communes du canton de Vatan
Communauté de communes Champagne - Boischauts
Département de l'Indre

Plan local d'urbanisme intercommunal

Elaboration
5.2.3 - Périmètres Nord-Est
1/15000



ELABORATION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Conseil communautaire du

Le Président
Pierre ROUSSEAU



Ex Communauté de communes du canton de Vatan
Communauté de communes CHAMPAGNE - BOISCHAUTS
24, rue de la République
36150 VATAN